

# ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-161 du 09/06/2025



## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Place du Verger / Côté mur ÉLAGAGE

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

Département des  
Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse  
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

**Considérant** la demande de M. Matthieu CAZEMAJOU, Responsable des Services Techniques, sollicitant une interdiction de stationnement sur les emplacements situés côté mur place du Verger et sur les emplacements situées rue du Verger, pour l'élagage des acacias **lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 17h00** dans le cadre des travaux de réfection d'un mur en pierre situé place du Verger.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de d'interdire le stationnement sur les emplacements précités.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout type de véhicule est interdit sur les emplacements situés côté mur place du Verger et rue du Verger

**Lundi 16 juin 2025  
De 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Service Communication
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- M. Nicolas PASTOR, [nicolas.pastor@nicecotedazur.org](mailto:nicolas.pastor@nicecotedazur.org)

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 09/06/2025

Julie CHARLES  
  
Maire de Saint-Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs-06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.